

## **MEMO**

**AUX:           RÉSIDENTS DE FOREST PARK**

**DE :            MUNICIPALITÉ DE LA NATION**

**DATE :         LE 14 OCTOBRE 2010**

**OBJET :        EMBRANCHEMENT AU SYSTÈME D'ÉGOUTS SANITAIRES**

---

Tous les résidents dans les limites de Forest Park peuvent faire leur embranchement permanent à partir du 14 octobre 2010 moyennant l'obtention de leur permis à la municipalité (qui a déjà été posté). Nous demandons aux gens qui n'ont pas encore fait leur demande de permis, de le faire le plus tôt possible.

Vous devez communiquer avec Lecompte Engineering pour votre inspection au **613 236-6662**. Veuillez noter que vous devez vider et remplir votre fosse septique avec du sable et remettre une preuve à l'inspecteur. Le travail doit être complété par le 30 juin 2011.

Nous vous remercions pour votre patience.

Mary J. McCuaig, AMCT  
Directrice générale/greffière

p.j.

Feuille de spécifications

Copie du plan tel que construit (pour ceux qui ont leur permis de raccordement d'égouts sanitaires)

**RÈGLEMENTS ET TECHNIQUES DE RACCORDEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE À  
FOREST PARK**

1. Les permis de raccordement d'égout sanitaire sont exigés avant le début des travaux.
2. Il faut prévenir l'inspecteur des projets de raccordements d'égout sanitaire au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux au **613 236-6662**.
3. Aucun permis ne sera émis sans l'acceptation préalable au système d'égout sanitaire par l'ingénieur.
4. L'égout sanitaire ne sera pas installé sur le terrain d'un voisin sans avoir obtenu au préalable, un droit de passage de celui-ci.
5. Le service d'égout sanitaire ne peut servir qu'à un seul édifice. Dans le cas de semi-détachés, il faut prévoir deux services d'égouts indépendants.
6. Advenant qu'un édifice soit situé sur la partie avant d'un terrain mais que d'autres édifices soient aussi construits à l'arrière, sur le même terrain, un seul service d'égout sanitaire sera permis seulement et uniquement si tous les édifices en questions appartiennent au même propriétaire.
7. Si un immeuble est situé à l'arrière d'un autre immeuble ou sur un lot entouré d'autres immeubles et qu'aucun système d'égout sanitaire autonome ne peut être installé à l'immeuble situé à l'arrière en passant par une cour, un stationnement ou une allée, dans ce cas seulement il sera permis de raccorder le système d'égout sanitaire de l'immeuble arrière à celui de l'immeuble avant avec l'autorisation écrite de l'inspecteur du système d'égout sanitaire.
8. Tous les matériaux et équipements servant au système de raccordement doivent être sur les lieux de l'excavation avant le début des travaux. L'inspecteur en fera la vérification.
9. Les outils et matériaux suivants doivent être sur place avant de pouvoir commencer le travail:
  - a. Une pompe, ou son équivalent, ayant suffisamment de débit pour permettre d'évacuer l'eau des tranchées,
  - b. une échelle qui permet d'entrer et de sortir des tranchées,
  - c. Tous les matériaux, y compris ceux de plomberie nécessaires à l'installation,
  - d. Aucun coude de raccordement de 90 degrés n'est accepté dans les systèmes de raccordement. Pour être en règle, il faut 2 coudes de 45 degrés ou, mieux encore, un coude à courbe graduelle,
  - e. Gravelle ou sable pour compléter les travaux.
10. La vérification du système d'égout sanitaire d'immeubles doit se faire pendant les heures régulières de bureau (lundi au dimanche de 8:30 à 16:30 heures). Les travaux effectués doivent demeurer découverts et accessibles pour faciliter la vérification de l'inspecteur afin d'en obtenir son approbation.

11. Lors de l'installation du système d'égout sanitaire de l'immeuble, il est obligatoire de s'assurer qu'aucune infiltration d'eau sous-terrain ou autre débris ne puissent entrer le système d'égout sanitaire.
12. Il faut couvrir le fond de la tranchée de pierres concassées de 19 mm (3/4 pouces) ou de sable d'au moins 150 mm (6 pouces) d'épaisseur avant d'y déposer les tuyaux. Aux endroits où l'eau peut représenter un problème, il est recommandé d'utiliser de la pierre concassée au lieu du sable.
13. Toute excavation se doit de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité au travail qui stipule que:
  - a. Tous les débris retirés de la tranchée doivent être tenus à une distance d'au moins 600 mm (2 pieds) de ses bords.
  - b. Toutes les tranchées de plus de 1200 mm (4 pieds) de profondeur doivent avoir un ratio (angle) de 1 sur 1 à leurs extrémités supérieures à partir de la ligne de démarcation du 1200 mm (4-pieds). Sinon, il faut utiliser une boîte de tranchée.
14. La qualité et les matériaux de tous les services d'égout sanitaire utilisés doivent être conformes aux normes du Code de la Plomberie.
15. Les tuyaux du service d'égout sanitaire doivent avoir au moins 125 mm (5 pouces) de diamètre. L'entrée à l'immeuble diminuera de 25 mm (1 pouce) de diamètre au système existant.
16. Tous les systèmes d'égout sanitaire d'immeubles doivent recevoir l'approbation de l'inspecteur du projet quant à leur étanchéité.
17. Un 't' ou 'y' sera installé à la limite de propriété.
18. L'inspection et la mise à l'essai de tous les conduits doivent se faire avant de les recouvrir.
19. Après l'inspection et la mise à l'essai, il faut recouvrir les conduits d'au moins 300 mm (12 pouces) de pierres concassées de 19 mm (3/4 de pouces), ou de sable.
20. Le couvert du conduit de nettoyage de l'égout doit être identifié par une perche métallique de 900 mm (3 pieds) attachée à ce conduit et doit se trouver légèrement sous la surface du sol.
21. Si les conduits du système d'égout sanitaire doivent passer sous un stationnement, il faut installer une boîte de soutien autour du conduit de nettoyage.
22. Lorsqu'il faut installer un tuyau d'égout à une nouvelle maison qui n'en avait pas, le propriétaire de la maison doit assumer la responsabilité des frais de raccordement du conduit à partir de la ligne de son terrain jusqu'au système d'égout sanitaire. Il a aussi la responsabilité de remettre le terrain (route etc.) dans son état d'origine à l'intérieur de soixante (60) jours.
23. Advenant que des dommages soient causés au conduit de nettoyage pendant la construction ou le remblaiement, les frais de remise en état seront aussi la responsabilité du propriétaire de la maison.



September 2010 / Septembre 2010

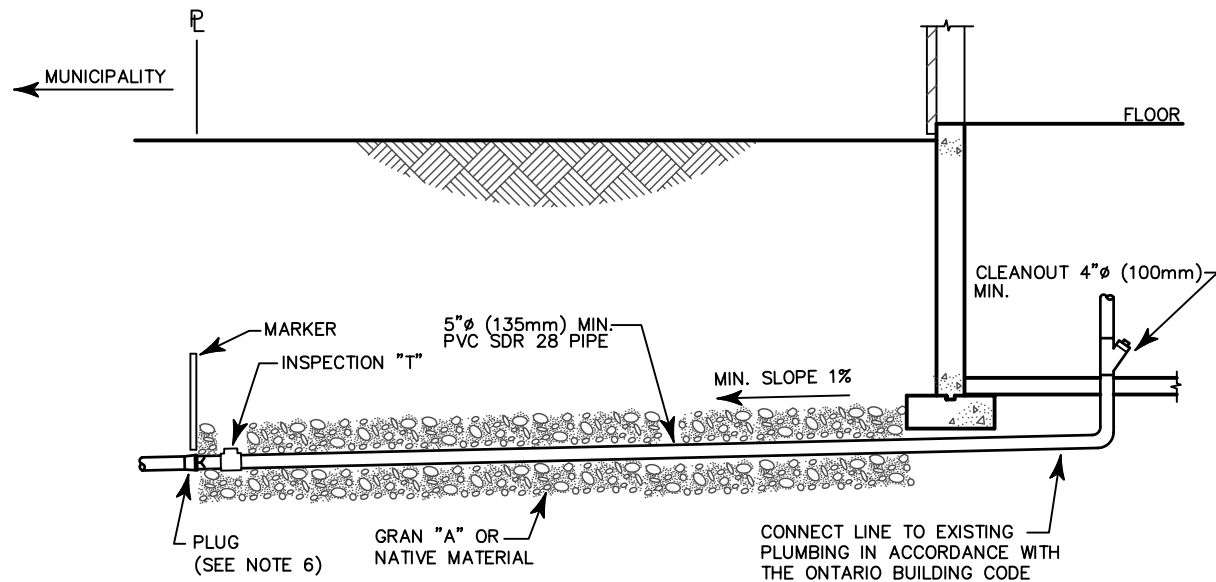
**LIST OF CERTIFIED PLASTIC PIPES FOR BUILDING SEWER USE**

**LISTE DES TUYAUX DE PLASTIQUE QUI SONT APPROUVÉS POUR LES ÉGOUTS SANITAIRES**

<b>Type of piping / Type de tuyaux</b>	<b>Standard as seen on the pipe / indiqué sur le tuyau</b>
PVC Injection-Moulded Gasketed Fittings for Pressure Applications	<b>CSA B137.2</b>
Rigid Poly Vinyl Chloride (PVC) pipe for Pressure Applications	<b>CSA B137.3</b>
ABS Drain, Waste and Vent pipe and Fittings	<b>CSA B181.1</b>
PVC Drain, Waste and Vent pipe and Fittings	<b>CSA B181.2</b>
Plastic Drain and Sewer Pipe and Fittings	<b>CSA B182.1</b>
PVC Sewer Pipe and Fittings (PSM type)	<b>CSA B182.2</b>
Profile (Ribbed) PVC Sewer pipe and Fittings	<b>CSA B182.4</b>
Profile Polyethylene Sewer Pipe and Fittings	<b>CSA B182.6</b>

Installation and inspection of sewer connections are to be performed as per municipal regulations and the requirements of the Ontario Building Code.

L'installation et l'inspection du branchement au service d'égout sanitaire doit être effectué selon les dispositions des règlements municipaux ainsi que celles du Code du Bâtiment de l'Ontario.

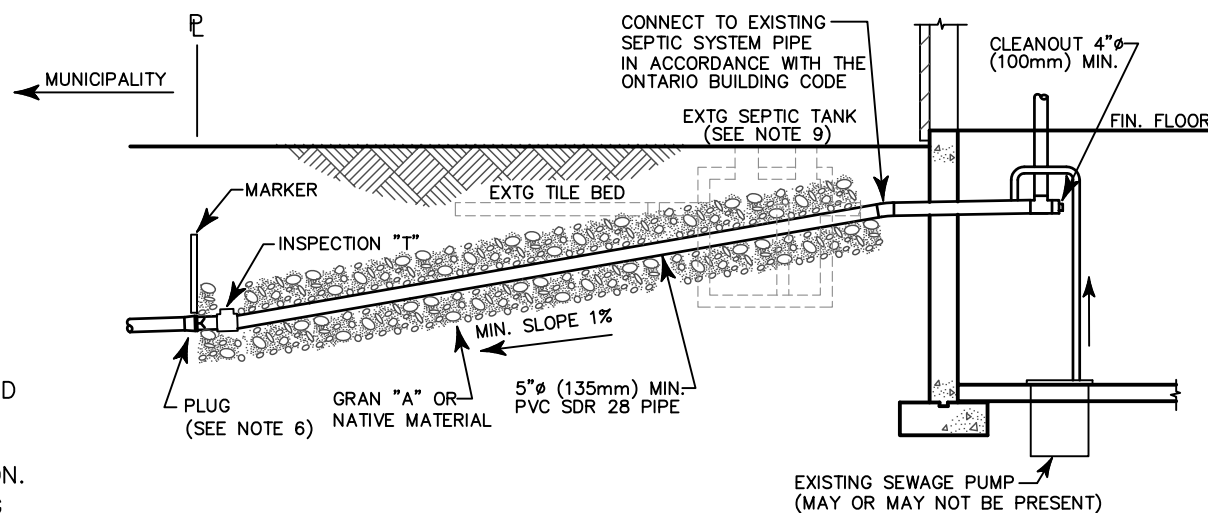


**EXAMPLE No. 1: CONNECTION UNDER BASEMENT FLOOR**

(SEE NOTE 10)

**NOTES:**

1. THE HOMEOWNER MUST OBTAIN A SEWER CONNECTION PERMIT FROM THE MUNICIPALITY PRIOR TO CONNECTION
2. USE PVC SDR 28 PIPE EXCLUSIVELY UP TO EXISTING HOUSE PLUMBING
3. INSULATE WITH STYROFOAM SM HI-40 WHERE NECESSARY
4. A BEDDING OF 150mm (6") AND A COVER OF 300mm (12") OF GRANULAR "A" OR SAND SHOULD BE PLACED UNDER & OVER THE PIPE
5. PIPE TRENCH SHOULD BE COMPACTED, ESPECIALLY IF LOCATED IN A LANEWAY TO PREVENT SETTLING
6. PLUG AND MARKER SHALL BE REMOVED PRIOR TO CONNECTION. ALL FOREIGN MATERIAL SHALL BE PREVENTED FROM ENTERING THE SEWER LINE
7. LONG RADIUS ELBOWS SHALL BE USED EXCLUSIVELY AS REQUIRED
8. THE MAXIMUM SPACING BETWEEN CLEANOUTS SHALL BE 30m (98FT 5 in.) FOR 5" (135mm) PIPE
9. HAVE EXISTING SEPTIC TANK EMPTIED BY A LICENSED CONTRACTOR AND FILLED WITH SAND.
10. CONNECTION UNDER BASEMENT FLOOR MAY REQUIRE CORING THROUGH FOOTING.



**EXAMPLE No. 2: CONNECTION TO EXISTING SEPTIC SYSTEM LINE**

# HOMEOWNER'S SEWER CONNECTION



PREPARED BY: LECOMPTÉ ENG. LTD.	DATE: SEPT. 2010
SCALE: N.T.S.	FIGURE: S-210